

# COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

## COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Réunion du 5 juillet 2022

### Avis sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) THERAIN

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 6 avril 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 20-08 du 20 mai 2021 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin ;
- la saisine de la préfète de l'Oise du 20 mars 2022 accompagnée du dossier justifiant de la cohérence hydrographique du périmètre du SAGE du Thérain ;
- le dossier de séance

Considérant

- que le périmètre du SAGE Thérain présente une cohérence hydrographique et hydrogéologique identifiée dans le SDAGE en vigueur ;
- que les enjeux du projet de SAGE Thérain sont cohérents avec le SDAGE ;
- que le périmètre proposé est le fruit d'un travail important de concertation locale et repose sur la justification précise de sa délimitation ;

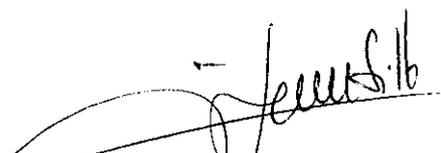
**Emet un avis favorable** sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Thérain ;

Souligne l'important travail de mobilisation et de concertation réalisé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain pour l'émergence du projet de SAGE ;

Demande à la future commission locale de l'eau de veiller à assurer la cohérence avec les SAGE limitrophes, notamment dans la gestion des eaux souterraines lors de l'élaboration du SAGE.

Fait à Nanterre, le 5 juillet 2022

Le Président de la Commission de  
labellisation territoriale



Gérard SEIMBILLE

La Vice-présidente de la Commission de  
labellisation territoriale



Claire GRIZEZ